



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2017**

Le quatorze avril 2017 à 18 heures 45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 avril 2017, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 7 avril 2017.

Présents : JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, YVINEC Annie, LEVENEZ Marie-Renée, DOUCEN Valérie, CARDINAL Marion, KERVEAN Julien, LE BRIS Jean-Jacques, HAMMERVILLE Gérard, LE BIHAN Erwan, L'ABBE Valérie.

Absents excusés : LEVENEZ Yves (procuration à Annie YVINEC), LE ROI Magali (procuration à BARGUIL Alain), WABI-SAHLI Gill (procuration à DOUCEN Valérie)

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain BARGUIL, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 018/2017 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2017

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 22 mars 2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2017.

Délibération n°019/2017 : budget principal - affectation du résultat de fonctionnement

En application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Ce résultat s'élève à **159 144,93 €** pour l'exercice 2016.

Madame le Maire propose de l'affecter au budget primitif 2017 de la manière suivante:

| | |
|---|---------------------|
| Excédent de fonctionnement 2016 | 159 144,93 € |
| Solde investissement N-1 | -14 846,20 € |
| Solde des Restes à réaliser (recettes-dépenses) | -48 250,00 € |
| Besoin de financement en investissement | 96 048,73 € |
| 1 - Affectation au c/1068 (couverture du besoin de financement) | 96 048,73 € |
| 2- Affectation complémentaire au c/ 1068 | 63 096,20 € |
| TOTAL affectation au compte 1068 | 159 144,93 € |

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°013/2017 en date du 22 mars 2017 adoptant le compte administratif du budget principal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 159 144,93 € au budget primitif 2017 comme indiqué ci-dessus, soit :

- **Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé** **159 144,93 €**

Délibération n°020/2017 : budget annexe « assainissement » - affectation du résultat de fonctionnement

En application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Ce résultat s'élève, pour le budget annexe « assainissement », à **15 756,59** pour l'exercice 2016.

Madame le Maire propose de l'affecter au budget primitif 2017 de la manière suivante :

- **Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé** **15 756,59 €**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération n°014/2017 en date du 22 mars 2017 adoptant le compte administratif du budget annexe « assainissement »,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 15 756,59 € au budget primitif 2017 de l'assainissement comme indiqué ci-dessus, soit :

- **Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé** **15 756,59 €**

Délibération n° 021/2017 : Vote des taux d'imposition 2017

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux d'imposition pour l'année 2017.

A titre indicatif, le produit attendu des 3 taxes est estimé, à taux constant, pour l'année, à 283 287 €.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que, calculé à taux constants, le produit fiscal attendu pour 2017 permet d'obtenir les ressources suffisantes pour équilibrer le budget,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire sur 2017, les taux de fiscalité de 2016 ci-dessous détaillés :

| Libellés | Taux 2017 |
|------------------------------|------------------|
| Taxe d'habitation | 13.68 % |
| Taxe Foncière / Prop. Bâties | 19.81 % |
| Taxe Foncière / Prop. N.B | 47.15 % |

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n°022/2017 Budget principal – Vote du budget primitif 2017

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2017 sur les bases suivantes :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 584 146 € | 584 146 € |
| Section d'investissement | 1 177 750 € | 1 177 750 € |
| TOTAL | 1 761 896 € | 1 761 896 € |

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu le projet de budget primitif 2017,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2017 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°023/2017 Budget annexe assainissement – Vote du budget primitif 2017

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, pour l'exercice 2017, le budget primitif de l'assainissement sur les bases suivantes :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|------------------|------------------|
| Section de fonctionnement | 41 900 € | 41 900 € |
| Section d'investissement | 78 900 € | 78 900 € |
| TOTAL | 120 800 € | 120 800 € |

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu le projet de budget primitif 2017,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2017 de l'assainissement tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°024/2017 Budget annexe éco-lotissement – vote du budget primitif 2017

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, pour l'exercice 2017, le budget primitif de l'éco-lotissement sur les bases suivantes :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Section de fonctionnement | 100 000 € | 100 000 € |
| Section d'investissement | 90 000 € | 90 000 € |
| TOTAL | 190 000 € | 190 000 € |

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu le projet de budget primitif 2017,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2017 de l'éco-lotissement tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°025/2017 : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
Vu l'avis de la commission « communication, animation, relations avec les associations »,
Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCORDE, comme indiqué ci-dessous, les subventions suivantes :

| ASSOCIATION | SUBVENTION DEMANDEE EN 2017 | MONTANT ACCORDE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL | RESULTATS DES VOTES |
|------------------------------|-----------------------------|--|--|
| J'ai RDV avec vous | 1 000,00 € | 900,00 € | 13 voix pour, Marie-Christine JAUEN et Marie-Renée LEVENEZ n'ont pas pris part au vote |
| YEUN DON | 600,00 € | 600,00 € | 15 voix pour |
| Sté de chasse "Les Capucins" | 700,00 € | 600,00 € | 14 voix pour, Eric LE LOUARN n'a pas pris part au vote |
| APE | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 15 voix pour |
| Comité SAINT SAUVEUR | 600,00 € | 600,00 € | 13 voix pour, Jean-Jacques LE BRIS et Annie YVINEC n'ont pas pris part au vote |
| AFN | 500,00 € | 500,00 € | 15 voix pour |
| Moto Club Menez Du | 1 000,00 € | 600,00 € | 14 voix pour, 1 abstention (Magali LE ROI) |
| Les Quatre Saisons | 600,00 € | 600,00 € | 14 voix pour, Annie YVINEC n'a pas pris part au vote |
| Tenner Tan | 700,00 € | 700,00 € | 15 voix pour |
| USSH | 900,00 € | 900,00 € | 13 voix pour, Marie-Christine JAUEN et Eric LE LOUARN n'ont pas pris part au vote |

| | | | |
|--|--------------------|-------------------|---|
| Comité des fêtes | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 15 voix pour |
| | | | 14 voix pour, Gérard HAMMERVILLE n'a pas pris part au vote |
| Garage Solidaire | 500,00 € | 150,00 € | |
| Banque alimentaire du Finistère | 102,00 € | 100,00 € | 15 voix pour |
| Secours Populaire | Pas précisé | 100,00 € | 15 voix pour |
| Association des joueurs de palets | Pas précisé | 150,00 € | 15 voix pour |
| Croix rouge Carhaix | Pas précisé | 100,00 € | 15 voix pour |
| FNATH (accidentés de la vie) | Pas précisé | 30,00 € | 15 voix pour |
| Comité de développement des agriculteurs | 59,50 € | 60,00 € | 15 voix pour |
| Amicale des donneurs de sang | Pas précisé | 30,00 € | 15 voix pour |
| Société d'horticulture de Carhaix | Pas précisé | 20,00 € | 15 voix pour |
| Resto du cœur | | 100,00 € | 15 voix pour |
| Yaouank Atao | Pas précisé | 50,00 € | 14 voix pour, Marie-Renée LEVENEZ n'a pas pris part au vote |
| TOTAL | 10 261,50 € | 9 290,00 € | |

Délibération n° 026/2017 : Renouvellement de l'adhésion au CAUE

Par délibération n°037/2016 en date du 24 mai 2016, le Conseil Municipal de SAINT-HERNIN avait décidé d'adhérer, pour 2016, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE) moyennant une cotisation annuelle de 50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion pour l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE) moyennant une cotisation de 50 €.

Délibération n°027/2017 : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins de halage et de contre halage du canal de Nantes à BREST

Madame le Maire expose que suite à une demande du comité départemental de tourisme équestre, le Conseil Départemental du Finistère souhaite inscrire au PDIPR les chemins de halage et de contre-halage du canal de Nantes à Brest, entre la Commune de Châteaulin et le pont de Goariva sur la Commune de Carhaix-Plouguer.

Selon le Conseil Départemental, cette démarche permettrait une meilleure valorisation touristique des chemins de halage et de contre halage et faciliterait les inscriptions ultérieures des boucles de randonnée gravitant autour du canal.

Le Conseil Municipal de SAINT-HERNIN est donc appelé à émettre un avis sur cette proposition d'inscription des chemins de halage et contre-halage au PDIPR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Compte tenu de l'intérêt que présente le chemin de halage et de contre halage dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de la commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet d'inscription des chemins de halage et de contre-halage du canal de Nantes à Brest (section Châteaulin-Carhaix-Plouguer) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.